

## **COMPTE RENDU - Conseil Municipal du 14 NOVEMBRE 2017**

L'an deux mil dix sept et le quatorze novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean HEBRARD, Maire.

**Convocation et affichage : 02.11.2017**

**Présents : Mesdames : Carine GRANDJEAN ; Catherine MONNET ;  
Messieurs : Jean-Claude BRUSCHETTA, Jean-François HEBRARD ; Gérard REVEYRON ; Michel REVEYRON; Pierre RUBOD ; Sébastien RUBOD DIT GUILLET, Jean VEUILLET**

**Excusé : Jérôme BROCHIER, Madeleine MIEGE**

Mme Catherine MONNET a été nommé secrétaire de séance.

Le Maire propose au conseil municipal de rajouter à l'ordre du jour une délibération concernant la mise à jour de la plateforme de télétransmission dématérialisé des actes en préfecture, et une délibération sur la nomination et la rémunération de l'agent recenseur.

A l'unanimité le conseil municipal accepte ces ajouts.

### **Modification des statuts de la communauté de communes de Yenne**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des compétences proposées.

Afin de ne pas perdre la DGF bonifiée s'élevant actuellement à 70.255 EUR environ, il convient (conformément à l'article L 5214-23-1 du CGCT) d'exercer au minimum 9 compétences sur les 12 mentionnées dans le texte dès 2018. A ce jour, la CCY ne devrait compter que 7 compétences (y compris la GEMAPI).

La CCY propose l'intégration dans ses statuts de la compétence MSAP (Maison de Service Au Public), déjà présente à Yenne, et voirie d'intérêt communautaire (dans la mesure où elle ne concernerait que les voies des ZAE gérées par l'intercommunalité).

A l'unanimité le conseil municipal valide cette décision.

### **Changement d'opérateur pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité**

La commune utilise actuellement la plateforme iXBus pour ses échanges dématérialisés ACTES (transmission des actes en préfecture).

Afin d'être en conformité avec les dernières évolutions réglementaires du protocole ACTES, notre prestataire JVS Mairistem va devoir procéder à une mise à jour de cette plateforme.

Dans un premier temps, il s'agira d'un simple changement de serveur informatique. L'interface que nous utilisons actuellement sera la même qu'avant, à la différence près que le nom « iXBus » sera remplacé par le nom du nouveau serveur « iXChange ».

Ce changement doit impérativement avoir lieu avant le 1<sup>er</sup> décembre.

Pour cela, il est nécessaire de fournir à la préfecture :

- Une délibération indiquant ce changement
- Un avenant à la convention de Tiers de Télétransmission

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de changer d'opérateur à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- Donne son accord pour que la collectivité accède aux services iXChange de JVS Mairistem pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- Donne son accord pour que le Maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de la Savoie, représentant l'Etat à cet effet ;
- Donne son accord pour que le Maire signe le contrat de souscription entre la collectivité et la société JVS Mairistem.

## **RECENSEMENT POPULATION 2018**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le recensement de la population de St Pierre d'Alvey se déroulera du 17 janvier au 16 février 2018 et qu'il appartient à la commune de nommer un coordinateur communal et un agent recenseur et de fixer le montant de la rémunération de ce dernier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 dite de "démocratie de proximité" et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement,

En conséquence,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DONNE** tout pouvoir au Maire pour nommer un coordinateur communal et un agent recenseur.
- **DECIDE** de reverser la dotation forfaitaire de l'INSEE à l'agent recenseur, soit 549 €, L'agent sera payé à raison de :
  - 1,13 € par feuille de logement remplie
  - 1,72 € par bulletin individuel rempli
  - La collectivité versera un forfait de 100 € pour les frais de transport.
  - L'agent recenseur recevra 20,00 € pour chaque séance de formation.Sous réserve que l'agent touche au minimum le SMIC soit 1153€ net.
- **CONFIE** à Monsieur le Maire tout pouvoir pour mener à bien le recensement de la population de 2018 sur la commune de St Pierre d'Alvey

## **QUESTION DIVERSES**

→ Lac d' Aiguebelette : stratégie touristique label « Pays du Lac d' Aiguebelette » :

Des travaux sur la stratégie de développement touristique sont en cours à l'échelle des intercommunalités de l'avant pays savoyard (CCLA Lac d'Aiguebelette, CCVG Val Guiers et CCYenne).

La dernière réunion à ce sujet a permis de réfléchir au positionnement et à l'identité du territoire pour travailler sur les cibles de clientèles.

Le nom « Pays du lac d'Aiguebelette » a été validé par la CCLA et la CCVG. Et est en attente de la validation de la CCY.

La CCY demande aux communes de réfléchir à ce nom et de donner leurs avis, idées...

Le conseil municipal propose de rajouter « dent du chat », qui serait plus identitaire du territoire du canton de Yenne.

- Repas des aînés : Nous avons reçu l'offre du clos des Capucins, proposition de 2 menus, apéritif offert et pétillant, 34€/personne. 11/02

La séance est levée à 21h.

Fait et affiché le 05/10/2017

Le Secrétaire de séance

Catherine MONNET